

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB
DC N° 13.125

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs spécifiques
aux actions Ville d'Art et d'Histoire
=°=°=°=°=*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D E C I D E

- de fixer les tarifs des visites aux actions Ville d'Art et d'Histoire de la manière suivante :

Pour les sorties d'une journée avec transport

- Tarif réduit 15,00 €
- Plein tarif..... 30,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 335 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 28 février 2013
Pour le Député-Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 mars 2013

Bernard GIRAUD
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD